

CIRCULAIRE N° 2021-18

Châlons-en-Champagne, le 6 décembre 2021

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics Communaux

PREPARATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX INSTANCES LOCALES CONSULTATIVES

Le renouvellement général des représentants du personnel siégeant auprès des instances locales consultatives aura lieu le 8 décembre 2022.

Ces instances permettent aux fonctionnaires et agents contractuels d'assurer leur droit de participation à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles litigieuses relatives à la carrière.

Le nombre de représentants du personnel devant siéger au sein de chacune de ces instances sera apprécié au regard des effectifs en relevant **au 1^{er} janvier 2022**. Le recensement des effectifs de chaque collectivité et établissement public constitue ainsi la première étape du processus électoral.

Si nos services accompagnent quotidiennement les collectivités et établissements publics dans la réalisation de leurs actes, la base AGIRHE peut demeurer incomplète notamment les informations concernant les agents contractuels qui par nature évoluent (nouveau recrutement, renouvellement ou non de contrat).

Les corrections apportées en amont permettront d'éviter les corrections de dernière minute sujettes, dans le cadre de la procédure électorale, à un formalisme plus lourd. L'exactitude de vos informations conditionnera donc le bon déroulement des élections professionnelles.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir mettre en cohérence les données présentes sur AGIRHE avec vos effectifs réels au 1^{er} janvier 2022 et de transmettre dans les meilleurs délais les éventuels arrêtés ou contrats manquants ou à venir. Il conviendra d'anticiper au maximum les recrutements, changements de position statutaire ou départs qui pourraient intervenir à la fin du mois de décembre de cette année ou au 1^{er} janvier 2022, afin que les actes correspondants soient transmis sans délai à mes services pour mise à jour des effectifs.

Un guide de procédure AGIRHE est mis à votre disposition en annexe.

A toutes fins utiles, je vous précise que les instances consultatives concernées par les élections prévues en décembre 2022 sont les suivantes :

- **Les commissions administratives paritaires (CAP)** : compétentes à l'égard des fonctionnaires, il en existe une par catégorie hiérarchique. Elles sont saisies des situations individuelles dites litigieuses affectant la carrière. Seuls les fonctionnaires titulaires sont électeurs à cette instance.

- **Le comité social territorial (CST)** : en lieu et place du comité technique, il sera compétent pour les questions relatives aux conditions générales de fonctionnement et à l'organisation de la collectivité ou de l'établissement. Un CST sera créé dans chaque collectivité ou établissement public disposant d'au moins 50 agents ; les collectivités situées sous ce seuil seront rattachées au comité social territorial du Centre de Gestion ou à un CST commun. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est également créée dans chaque collectivité ou établissement public disposant d'au moins 200 agents. Seront électeurs au CST les fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi que les agents contractuels de droit public ou privé.

- **Les commissions consultatives paritaires (CCP)** : compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public, une CCP unique sans distinction de catégorie est mise en place et est saisie des situations individuelles dites litigieuses du personnel contractuel. Seuls les agents contractuels de droit public, sous condition d'ancienneté, sont électeurs à cette instance.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

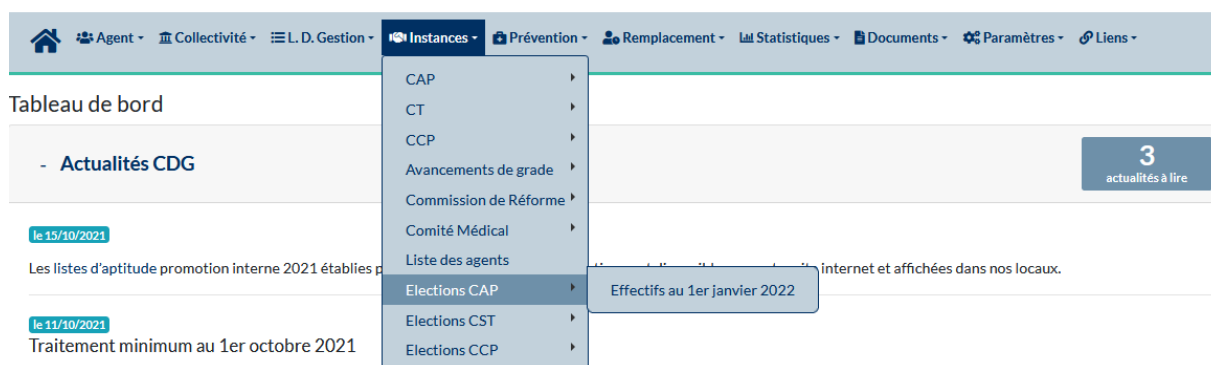


Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY,
Membre du CRO du CNFPT Grand-Est

Annexe – Guide de procédure




Connectez-vous sur AGIRHE. Depuis la rubrique **Instances / Elections CAP, CST et CCP / Effectifs au 1^{er} janvier 2022**, vous procédez à la vérification de vos effectifs au titre des trois instances (CAP, CST et CCP) :





Pour chaque instance, vous êtes tenus de vérifier à la date du 1^{er} janvier 2022 :

CAP	Les effectifs (fonctionnaires titulaires) par catégorie hiérarchique et par sexe
CST	Les effectifs (fonctionnaires titulaires/stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé) par sexe
CCP	Les effectifs (contractuels de droit public) par sexe




Vous visualisez vos effectifs par défaut issus de votre base carrière (code couleur rouge) en attente de validation de votre part :



A	F.A	H.A	B	F.B	H.B	C	F.C	H.C	TOTAL	Etat
9	9	0	6	6	0	12	11	1	27	  



- Si les données enregistrées par défaut sont correctes en date du 1^{er} janvier 2022, il vous suffit de valider en cliquant sur  Vos données sont validées et confirmées (code couleur vert)

9	9	0	6	6	0	12	11	1	27	 Confirmé
---	---	---	---	---	---	----	----	---	----	--


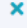
- Si les données enregistrées par défaut sont incomplètes ou incorrectes (des actes sont donc manquants et doivent être transmis au CDG) en date du 1^{er} janvier 2022, il vous suffit de cliquer sur 


A	F.A	H.A	B	F.B	H.B	C	F.C	H.C	TOTAL	Etat
0	0	0	0	0	0	2	1	1	2	  

Vous devez saisir les nouvelles données puis valider en cliquant sur . Pour information, il vous suffit également de cliquer sur  pour visualiser le détail de vos agents.

A	F.A	H.A	B	F.B	H.B	C	F.C	H.C	TOTAL	Etat
9	<input type="text" value="9"/>	<input type="text" value="0"/>	6	<input type="text" value="6"/>	<input type="text" value="0"/>	12	<input type="text" value="11"/>	<input type="text" value="1"/>	27	<div style="display: flex; justify-content: space-between;">   </div>

Vos données sont actualisées, suite à vos modifications (code couleur bleu).

A	F.A	H.A	B	F.B	H.B	C	F.C	H.C	TOTAL	Etat
9	9	0	6	6	0	12	11	1	27	<div style="display: flex; justify-content: space-between;">  Modifié  </div>

Vous pouvez toujours annuler votre validation ou modification et donc revenir sur la base de données en cliquant sur 

En conclusion, vos effectifs doivent avoir le statut « confirmé » ou « modifié » en date du 1^{er} janvier 2022. Si les effectifs demeurent de couleur rouge, il s'agit des données par défaut, une opération de votre part est donc obligatoirement requise.

Cette opération est à réaliser pour chacune des instances, y compris si vos effectifs sont nuls.